

**Conseil d'établissement
Séance du 7 décembre 2021**

Délibération n°5

**Portant approbation de la convention conclue entre le MESRI, CY Cergy Paris Université
et l'ÉPAURIF pour la réalisation des études préalables relatives à la création du futur Pôle National
pour l'Éducation Inclusive (PNEI) et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye**

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles, composante de CY Cergy Paris Université, et l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) sont engagées dans une relation partenariale depuis plusieurs années,

Considérant que les deux Instituts ont décidé de se rapprocher afin de constituer un Pôle National pour l'Éducation Inclusive (PNEI), lequel a vocation à devenir un pôle international de formations, de recherche et de ressources sur les pratiques éducatives inclusives,

Considérant que l'INSPE est actuellement situé sur le campus de Saint-Germain-en-Laye ; qu'un terrain adjacent à ses bâtiments actuels sera mis à disposition de l'Etat par la ville de Saint-Germain-en-Laye pour la construction du PNEI et le transfert de l'INSHEA, actuellement situé à Suresnes, sous forme d'un bail à construction,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le pôle Versailles du rectorat de la région académique d'Ile-de-France,

Considérant toutefois qu'au regard de l'importance du projet, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), en lien avec CY Cergy Paris Université, confie à l'ÉPAURIF un mandat pour la conduite d'une mission d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération,

Considérant que la convention conclue à cet effet définit les conditions ainsi que les modalités financières et de contrôle technique de cette délégation,

Considérant que CY Cergy Paris Université, en tant que gestionnaire du site, est associée à la présente convention et participe au pilotage de la mission de l'ÉPAURIF,

Considérant que la convention prend effet à la date de sa signature et qu'elle est conclue pour la durée des études qui prendront fin au moment de l'approbation du compte rendu d'exécution produit par l'ÉPAURIF,

Après en avoir délibéré :

| <u>Vote</u> | |
|---|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 47 | Pour : 36 |
| Nombre de membres présents : 24 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 12 | Abstention : 0 |
| Membres absents et non représentés : 11 | Non-participation : 0 |

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la signature par le président de la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'ÉPAURIF et le MESRI pour la réalisation des études préalables relatives à la création du futur Pôle National pour l'Éducation Inclusive et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 08 mars 2022

Publiée le : 09 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Convention n°2021/08 entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la création du futur Pôle National pour l'Education Inclusive et l'accueil de l'INSHEA à St-Germain-en-Laye

Entre les soussignés :

- le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, désigné ci-après « le MESRI »
- CY Cergy Paris Université, représentée par son président, désignée ci-après « l'Université »,
- l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, représenté par son directeur général, désigné ci-après « l'EPAURIF »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'EPAURIF, établissement public à caractère administratif, placé sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a notamment pour mission de réaliser toute étude relative aux documents de stratégie immobilière, à l'entretien et à la valorisation du patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche situé dans la région Ile-de-France, d'assister l'Etat et ses établissements dans la mise en œuvre de leur stratégie immobilière pluriannuelle et de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier, d'assurer la réalisation de tout ou partie des missions de maîtrise d'ouvrage des opérations de désamiantage, d'aménagement, de mise en sécurité, de construction, de réhabilitation ou de maintenance de ces immeubles.

CY Cergy Paris Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental (EPSCP) relevant de la tutelle du ministre en charge de l'enseignement supérieur. L'université, située dans l'académie de Versailles, fait partie des 4 universités nouvelles créées en 1991 dans la région Ile-de-France. Elle accueille près de 25 000 étudiants. Elle regroupe notamment 5 Unités de formation et de recherche (UFR), 23 laboratoires de recherche, un Institut universitaire de technologie (IUT), un Institut d'études politiques (IEP), un Institut d'études avancées (IEA), et l'Institut National supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE). CY Cergy Paris Université est née par décret du 28 octobre 2019 de la fusion de l'Université de Cergy-Pontoise, de la ComUE Université Paris Seine et de l'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI) ; elle intègre deux établissements composantes, l'Institut Libre d'Éducation Physique Supérieur (ILEPS) et l'École Pratique de Service Social (EPSS). Partenaire stratégique, l'ESSEC Business School y est associée.

Composante de l'école magistrale et doctorale de site « CY Education », regroupement composé également de l'ILEPS et de l'EPSS, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) a pour principale mission de former les futurs enseignants de maternelle, élémentaire, collège, lycée et université, ainsi que les futurs conseillers principaux d'éducation, CPE.

L'INSPE est situé sur le campus de Saint-Germain-en-Laye, 5 rue Pasteur, dont il occupe et partage une partie des bâtiments avec l'IEP de Saint-Germain-en-Laye. Dans le cadre du réaménagement du site Pasteur en vue de la constitution d'un pôle d'excellence en sciences politiques et de l'extension concomitante du campus en vue de la création d'un pôle dédié à l'éducation inclusive, l'INSPE devra libérer une partie des locaux qu'il occupe actuellement d'ici à 2024.

Le projet de Pôle National pour l'Éducation Inclusive (PNEI) est constitué par le rapprochement de l'INSHEA et du siège administratif de l'INSPE, au cœur de CY Campus Saint Germain-en-Laye, et a vocation à devenir un pôle international de formations, de recherche et de ressources sur les pratiques éducatives inclusives.

L'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA), partenaire de longue date de l'INSPE, a pour principale mission de former les acteurs de l'accompagnement et de l'accessibilité éducative, sociale et professionnelle. Il propose des formations initiales et continues destinées aux professionnels et aux particuliers.

L'INSHEA, isolé géographiquement de sites universitaires, se situe à Suresnes, dans des locaux vétustes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le MESRI / Rectorat de la Région académique d'Ile-de-France / SRI pôle de Versailles. Le terrain « Ropital » destiné à la construction du projet, est propriété du centre hospitalier intercommunal de Poissy / Saint

Germain-en-Laye. Actuellement occupé par un EHPAD, ce terrain sera acquis par la Ville qui assurera sa déconstruction, la dépollution et la mise à disposition du terrain, dans le cadre d'un bail à construction avec le MESRI, pour permettre la création du PNEI. Un projet de fermeture à la circulation et de réaménagement de la rue Pasteur, à l'étude par la ville, permettra à terme d'instaurer des connexions fluides entre le PNEI et le site Pasteur, dans l'optique de « faire campus ».

L'opération, visant le transfert de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye et la création du futur pôle National d'éducation Inclusive, est financée par l'Etat, principalement dans le cadre du contrat plan État-Région Île-de-France (CPER 2015-2020) et dans le cadre du CPER 2021-2027 (demande de financement en cours).

Des premières études de faisabilité, pilotées par l'Association CY Campus international ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du MESRI / Rectorat de la Région académique d'Ile-de-France / SRI pôle de Versailles et un AMO compétent en matière d'expertises programmatiques a été recruté.

Compte tenu de l'importance du projet, des compétences reconnues de l'EPAURIF dans l'accompagnement des projets complexes et de la nécessité de mettre en commun ces compétences et connaissances techniques dans un bénéfice partagé, les parties ont convenu de l'intérêt d'une collaboration.

La présente convention définit le cadre d'une collaboration entre l'Université, le MESRI et l'EPAURIF. Ainsi l'EPAURIF se voit confier par le MESRI / Rectorat de la Région académique d'Ile-de-France / SRI pôle de Versailles un mandat pour la conduite d'une mission d'études préalables, jusqu'au lancement de la phase de sélection des candidatures pour le recrutement d'un groupement dans le cadre d'un marché global de performance pour la mise en œuvre de l'opération. CY Cergy Paris Université en tant que gestionnaire du site est associé à la présente convention et participe au pilotage de la mission de l'EPAURIF.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles 2 à 4 du décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006 modifié, le MESRI, en lien avec l'Université, confie à l'EPAURIF une mission d'études en vue de la création du Pôle National pour l'Education Inclusive et à l'accueil de l'INSHEA à St-Germain-en-Laye.

La présente convention a pour objet de définir les conditions ainsi que les modalités financières et de contrôle technique de cette délégation.

Le plan de situation du projet faisant l'objet des études figure à l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2. MISSION CONFIEE A L'EPAURIF

La présente convention confie à l'EPAURIF la mission de conduire différentes études relatives à réalisation de l'opération immobilière avec en particulier :

- **la réalisation des études nécessaires à l'accomplissement de l'opération**, à l'exception des études liées à la préparation du terrain d'accueil du projet (dépollution, démolition) portées par la ville de Saint-Germain-en-Laye et ce, dans le respect du budget de l'opération et du planning directeur prévisionnel (Annexe 3) avec une livraison envisagée pour le 1er semestre 2026.

Ces études concernent notamment les diagnostics et les études de programmation, la réalisation du dossier d'expertise, de labellisation et d'évaluation socio-économique du projet et l'accompagnement de l'Université dans ces démarches et les échanges afférents avec les parties prenantes concernée.

- **l'organisation du lancement de la procédure de marché global de performance**, de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) jusqu'à la sélection des candidatures.

Les tâches de l'EPAURIF portent notamment sur :

- la définition des conditions administratives, économiques et techniques selon lesquelles les études et diagnostics seront conduits ;
- la passation et la gestion de tous les marchés, contrats et accords-cadres nécessaires à la réalisation des études et diagnostics ;
- le lancement de la phase de sélection des candidatures dans le cadre d'un marché global de performance pour la mise en œuvre de l'opération;
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération et le paiement des prestataires ;
- le pilotage des études : conduite et coordination des prestataires extérieurs, analyse de leur production, validation administrative et technique des « livrables » ;
- selon les besoins de l'opération, la production en propre d'outils, de supports et d'analyses, sur les plans techniques et méthodologiques ;
- selon les besoins de l'opération, la production de notes d'opportunité ou d'analyses concernant les conditions de mises en œuvre et les risques de l'opération ;
- la capacité d'agir en justice et la gestion juridique en cas de litiges avec des tiers et pour tous les actes nécessaires à la réalisation de la mission.

L'EPAURIF a un devoir général d'information du MESRI et de l'Université. Il organisera, pour ce faire, des réunions régulières dans le cadre d'un comité de pilotage prévu à l'article 7 de la présente convention, destinées à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

La mission de l'EPAURIF n'est pas assortie de pénalités.

ARTICLE 3. MISSION ASSUREE PAR LE MESRI

Le MESRI est informé de l'ensemble des actions engagées par l'EPAURIF en son nom.

Le MESRI assure principalement les tâches suivantes :

- la participation à la définition de l'économie générale de l'opération ainsi qu'aux échanges avec les parties prenantes au projet,
- la participation au suivi des études et l'émission d'un avis sur les documents produits,
- la validation des choix retenus aux différentes étapes des études dans le cadre du comité de pilotage prévu à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4. MISSION ASSUREE PAR L'UNIVERSITE

L'Université assure le pilotage général de l'opération. A ce titre, elle assure principalement les tâches suivantes :

- la cohérence globale de l'opération et la coordination des parties prenantes (collectivités territoriales et financeurs), de concert avec le Rectorat et avec l'appui de l'association CY Campus International,
- l'expression des besoins pour permettre l'élaboration d'un projet conforme à ses attentes, notamment en matière de transition écologique ou encore d'usage des espaces et d'exploitation du bâtiment ;
- la mobilisation des acteurs internes au sein des entités concernées et animation des réflexions au bénéfice du programme du projet,
- la le dépôt du dossier unique (expertise, labellisation et évaluation socio-économique) pour agrément du projet, ainsi que les démarches afférentes, avec l'appui de l'EPAURIF ; participation au suivi des études et l'émission d'un avis sur les documents produits,
- la validation des choix retenus aux différentes étapes des études dans le cadre du comité de pilotage prévu à l'article 7 de la présente convention.

L'Université s'engage à faciliter l'accès de l'EPAURIF et des prestataires recrutés pour les besoins de la présente étude au site, objet des études, et à fournir les informations techniques dont cet établissement pourrait avoir besoin. A cet égard, l'interlocuteur privilégié de l'EPAURIF est la direction du patrimoine immobilier de CY Cergy Paris Université dans le cadre de l'exécution des missions de l'Université.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DES ETUDES

Le détail prévisionnel des études à mener est présenté en annexe 2.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études est estimée à 280 000€ TTC.

Pour le financement des études, objet de la présente convention, le MESRI s'engage à verser à l'EPAURIF un montant de 280 000€ imputé dans le cadre du budget opérationnel du programme 150.

A titre indicatif, il est précisé que le plan de financement prévisionnel envisagé par le MESRI est le suivant :

Etat : 280 000 € (CPER 2015-2020)

Dès sa signature, l'EPAURIF est autorisé à engager, pour le montant intégral du ou des financements alloués, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des études prévues au titre de la présente convention.

Le MESRI s'engage à fournir un n° d'engagement juridique à l'EPAURIF afin que ce dernier puisse procéder à l'envoi des appels de fonds de manière dématérialisée via la plateforme Chorus Portail Pro.

Le financement des études est pris en charge par le MESRI, qui s'engage à procéder aux versements dans les conditions suivantes :

- Un versement de 45% de l'enveloppe financière prévisionnelle sera versé à la signature de la convention soit 126 000€ ;
- un versement complémentaire de 45% sur la base d'un appel de fonds émis par l'EPAURIF dès lors que l'établissement pourra justifier d'un montant de dépenses réalisées supérieur à 60% de l'avance antérieure ;
- le solde sera versé sur la base d'un appel de fonds émis par l'EPAURIF dès lors que l'établissement pourra justifier d'un montant de dépenses réalisées supérieur à 80% des avances antérieures.

Les versements s'effectueront sur la base d'appels de fonds émis par l'EPAURIF.

Ces appels seront adressés au Rectorat de Versailles, Service Régional Immobilier pôle de Versailles, 3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles à chaque phase mentionnée ci-dessus. Le financeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'appel de fond pour effectuer le virement.

Au terme de l'exécution de la convention, l'EPAURIF présentera au financeur toutes les pièces nécessaires au décompte des dépenses réellement constatées.

Ce décompte générera un règlement pour solde du financeur à l'EPAURIF ou, le cas échéant, un reversement du trop-perçu par l'EPAURIF au financeur (budget opérationnel du programme 150) dans un délai de 2 mois après validation du quitus selon les termes de l'article 8 ci-après.

Dans le cas où, au cours de la mission, l'EPAURIF estimerait ne pas pouvoir réaliser sa mission dans le budget alloué, il en avertira immédiatement le MESRI. L'EPAURIF ne pourra engager aucune dépense supplémentaire sans qu'un avenant à la présente convention ne soit conclu pour préciser les modalités à mettre en œuvre.

ARTICLE 6. MOYENS MIS EN PLACE PAR L'EPAURIF

L'EPAURIF met en place une équipe projet, pour un volume total estimé à 0,8 équivalents temps plein répartis sur la durée des études définie à l'article 8.

En tenant compte du coût effectif des agents qui interviendront dans l'opération et des frais de structure de l'établissement (y compris appui des services support), les prestations de cette équipe projet sont valorisées au coût unitaire de 850 €/jour (niveau directeur de projet) et 650 €/jour (niveau responsable d'opérations).

Ces coûts sont pris en charge par l'Etat dans le cadre de la subvention pour charges de service public qu'il verse à l'EPAURIF.

ARTICLE 7. GOUVERNANCE DE L'OPERATION

Un comité de pilotage sera mis en place dans les meilleurs délais après la signature de la présente convention.

Il comprendra :

- le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ou son représentant,
- le chef du pôle de Versailles du Services Régional Immobilier ou son représentant,
- le président de l'université ou son représentant, qui en assurera la présidence,
- la directrice générale des services de CY ou son représentant,
- le (la) délégué(e) de CY Campus,
- le directeur général de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France ou son représentant,
- un représentant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en tant que de besoin.

Il sera notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la réalisation des études et des engagements pris par les signataires de la présente convention ;
- de valider les choix retenus aux différentes étapes des études et les résultats finaux de celles-ci,
- de veiller à la qualité de la transmission des informations entre les établissements partenaires du projet,
- de suivre, le cas échéant, la préparation des avenants apportés à la présente convention.

Il se réunira a minima :

- pour valider le programme.

La préparation de l'ordre du jour, la convocation des membres, la présentation et le compte-rendu seront à la charge de l'EPAURIF.

L'EPAURIF participe en tant que de besoin aux échanges avec les collectivités territoriales concernées sur l'avancement des études en associant le MESRI et l'Université.

Le suivi technique de l'opération s'établira en concertation entre les référents désignés par le MESRI, l'Université et l'équipe projet de l'EPAURIF.

ARTICLE 8. QUITUS D'ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de l'EPAURIF prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-après.

Le quitus est délivré à la demande de l'EPAURIF par le MESRI, en lien avec l'Université, après exécution complète de ses missions et notamment :

- établissement d'un bilan général et définitif des études ;
- établissement de l'état récapitulatif des recettes et des dépenses constatées au titre de l'exécution en application de l'article 4 de la présente convention.

Le MESRI doit notifier sa décision à l'EPAURIF dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. Le silence du MESRI vaut acceptation à compter du premier jour du troisième mois.

ARTICLE 9. DUREE

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée des études qui prennent fin au moment de l'approbation du compte-rendu d'exécution produit par l'EPAURIF.

La durée prévisionnelle des études est de 12 mois.

ARTICLE 10. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER L'EPAURIF

Pour l'exécution des missions confiées à l'EPAURIF, celui-ci sera représenté par son directeur général ou par tout délégataire de signature dûment désigné dans le cadre de la gestion courante de cet établissement.

ARTICLE 11. REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour la passation des contrats et marchés nécessaires à la réalisation des études, l'EPAURIF est tenu de respecter les dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs conformément au Code de la commande publique.

La passation des contrats et marchés conclus par l'EPAURIF est soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à celui-ci.

ARTICLE 12. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception dans les cas suivants :

- par le MESRI, en accord avec l'Université, dans le cas où l'EPAURIF ne remplirait pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse sous réserve de la mise en cause de la responsabilité de l'EPAURIF au titre de ses missions, aucune pénalité ne pourra être appliquée à l'établissement ;
- par l'EPAURIF, dans le cas où l'Université et/ou le MESRI ne respecteraient pas leurs obligations, après mise en demeure restée infructueuse ;
- force majeure, (entendu comme tout événement imprévisible insurmontable et extérieur aux parties).

Dans les cas qui précèdent, hors celui de force majeure, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation à la partie défaillante.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le MESRI autorise gracieusement l'EPAURIF à exploiter les droits cédés dans le cadre des marchés et contrats dont il aura eu la gestion lors de la présente opération dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ce à des fins de communication, statistiques ou dans le cadre d'études menées pour son compte propre ou à la demande de partenaires institutionnels.

ARTICLE 14. LITIGES

En cas de différends ou de difficultés rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à initier dans un délai qui n'excèdera pas six (6) mois des discussions de bonne foi et à effectuer leurs meilleurs efforts, en vue d'un règlement amiable..

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Détail des études et diagnostics à réaliser

Annexe 3 : Planning directeur prévisionnel

A Paris, en 3 exemplaires, le

Pour l'EPAURIF

Pour l'université

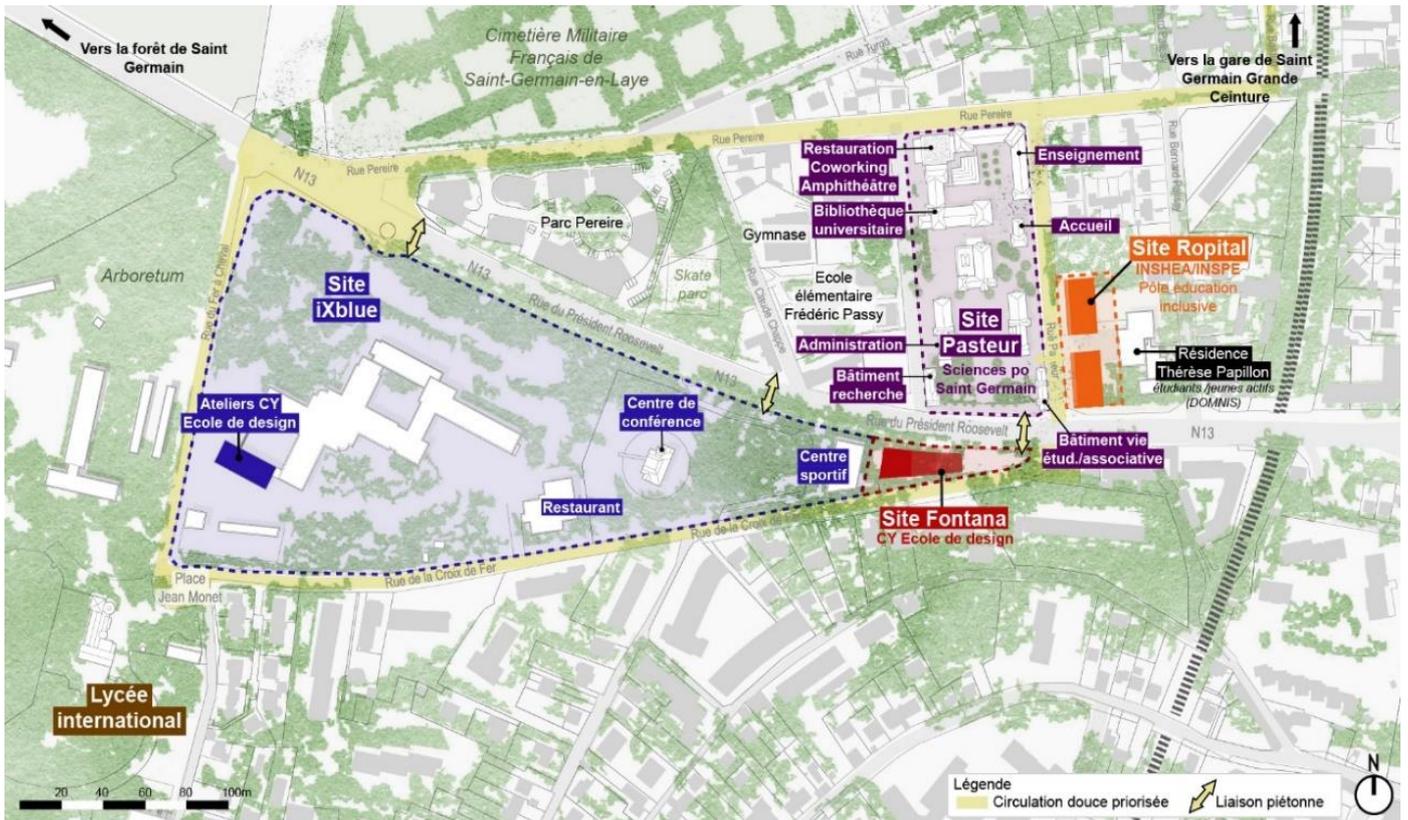
Le Directeur général

Le Président

**Pour le Ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation**

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris, chancelier des
universités de Paris et d'Île-de-France

Annexe 1 : Plan



CY Campus SGL, situé dans le secteur ouest de la ville, se structurera autour de la nouvelle station de tramway T13 (Pereire), permettant de relier Saint-Germain Château (RER A) au printemps 2022 et Poissy / Achères (RER E et RER A) en 2026.

Annexe 2 : Décomposition prévisionnelle du budget des diagnostics et études préalables à mener

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Programmist (mission complète) : | 120 000 € |
| Etude Socio-économique : | 25 000 € |
| Etude de mobilité : | 25 000 € |
| Diag Réseau/VRD : | 15 000 € |
| Géomètre : | 25 000 € |
| Diagnostic géotechnique (G1) : | 35 000 € |
| Frais divers : | 35 000 € |
| | |
| Total : | 280 000 € |

Annexe 3 : Planning directeur prévisionnel

